

6EMC1

Activité 3 bis – L'élection des délégués

Equipe 4

L'organisation des élections



Ce que dit la loi

Chaque classe élit deux délégués (deux titulaires et deux suppléants) pour l'année scolaire. Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'un affichage ou d'une inscription au tableau dans la salle où se déroule le vote. Tout élève est électeur et éligible, c'est-à-dire qu'il peut être élu. L'élection a lieu à bulletins secrets. La majorité absolue (la moitié des voix plus une) est exigée au premier tour. Il est procédé à un second tour à la majorité relative (est élu celui qui a le plus grand nombre de voix).

D'après le *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* n° 42,
15 novembre 1990.